

**MAIRIE
DE
GENERARGUES**

30140

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL -N°5-**

Du Lundi 10 Septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Odile BURKHALTER.

Présents : JACOT Thierry – ASSEMAT Patrice - BONHOMME Guy – BURKHALTER Odile - CASTANS Ingrid – HAUSER Marc – PLANTIER Jean-François – PELLIZZON Véréna – VIELJUS Christophe –

(Nombre de présents : 09).

Absents: BECH Jeremy – LAVAL Valentin –

Monsieur le Maire, après avoir vérifié que le quorum soit atteint ouvre la séance du conseil municipal et passe à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte rendu du 02 Juillet 2018.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 02 Juillet 2018. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant participé au Conseil Municipal du 02 Juillet 2018.

2- Election d'un quatrième adjoint suite à démission de Monsieur EMME Luc.

Monsieur le Maire, avant l'élection du quatrième adjoint, annonce à son conseil municipal le décès de Monsieur Luc EMME. Il rappelle que Monsieur EMME avait démissionné au mois de juin. Devant cette triste nouvelle, les élus décident de reporter l'élection du quatrième adjoint et ajournent ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure.

3- Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition, à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu,

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

4- Rapport CLET (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Monsieur le Maire indique que suite à la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 ayant décidé de restituer certaines compétences optionnelles et facultatives aux communes entrantes depuis le

1^{er} janvier 2017, et suite à l'adoption du rapport CLET adopté en séance plénière le 20 juin 2018, il convient, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts que le rapport CLET soit adopté par notre commune dans un délai de trois mois après la notification.

Après lecture, par le maire, le conseil municipal ayant débattu, adopte le rapport CLET adopté en séance plénière le 20 juin 2018 par le conseil communautaire d'alès agglomération avec 08 Voix Pour et 1 Abstention.

5- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et du soutien au fonctionnement et à la gestion de la bibliothèque.

Monsieur le Maire indique que la convention avec le département a pour objet de définir le partenariat avec notre commune sur la gestion de la bibliothèque de Générargues pour une durée de quatre ans, reconductible une fois. Elle s'appuie sur la typologie des bibliothèques pour convenir de la mise en œuvre de ce partenariat. La bibliothèque est classée 3B.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

6- Renouvellement de la demande de subvention concernant le projet du forage du Bruel.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de prendre une nouvelle délibération du projet du forage du Bruel.

Suite à un premier avis défavorable de l'agence de l'eau de notre première demande de subvention concernant le forage du Bruel, délibération prise le 19 septembre 2017 n° 201709005, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération signifiant le maintien de demande de subvention concernant le projet des travaux AEP du forage du Bruel. Une commission étudiera notre dossier en Mars/Avril prochain. Le dossier doit être déposé à l'Agence de l'eau avant fin septembre 2018.

Monsieur le Maire, président la séance du Conseil rappelle le schéma directeur d'eau potable, le déroulement des études ainsi que le contenu du dossier relatif aux travaux classés en priorité 1,

précise que l'ensemble des dispositions du projet impliquant une dépense globale prévisionnelle hors taxes estimée à 1 360 000 € HT soit 1 632 000 € TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal préalablement à toute démarche,

propose au Conseil de solliciter de la part du Département et de l'Agence de l'Eau, l'attribution d'aides en vue du financement de l'opération et de dire que la part complémentaire incombant à la Commune fera l'objet d'inscriptions budgétaires appropriées.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la demande de subvention du 19 septembre 2017 N° 201709005.
- D'approuver le projet de travaux AEP suite au schéma directeur – Priorité 1,
- de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau
- D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune
- De réunir sa part contributive
- Que le financement restant à la charge de la Commune sera couvert par l'autofinancement et/ou l'emprunt,
- D'attester que le projet n'est pas engagé,
- De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,
- D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- D'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Départemental avant le démarrage des travaux,
- De s'engager dans une démarche qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages), de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ; de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou toute autre modification du projet,
- De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010),
- De mandater Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Subvention du Département : 40 %
- Subvention de l'Agence de l'Eau : 40 %
- Fonds propres ou emprunt : 20 %

Décisions Modificatives M14

-Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant le compte rémunération de personnel suite au remplacement d'un agent d'entretien de la façon ci-dessous : DM N°2

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
21/2182	500.00€	21/2181	500.00€
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
16/1641	500.00€	16/165	500.00€

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

- Monsieur Le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires concernant le compte rémunération de personnel suite au remplacement d'un agent d'entretien de la façon ci-dessous : DM N°3

Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
66/66111	400.00€	67/673	400.00€
011/6262	1000.00€	011/6135	1000.00

Après délibéré le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

7- Demande de subvention de l'Association Sportive du Collège d'Anduze pour 9 élèves.

Monsieur le Maire indique que par courrier du 15 juin 2018 l'Association Sportive du Collège d'Anduze demande à la commune une subvention de 10€ par élève pour les activités sportives.

Sur la commune 9 élèves sont concernés soit un total de 90€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 90 euros à la demande de cette Association.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, valide la proposition du maire pour cette subvention.

8- Questions diverses.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, s'est terminé à 19 heures 05.

LE MAIRE